

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

Altarea

Assemblée générale mixte du 4 juin 2026

Vingt-quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Altarea

Assemblée générale mixte du 4 juin 2026
Vingt-quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

A l'assemblée générale de la société Altarea,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires désignés parmi les membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 750 000, étant précisé que :

- ce nombre ne pourra dépasser 250 000 actions en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux ;
- les émissions d'actions nouvelles au profit des membres du personnel salarié ou des dirigeants mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés en application de la vingt-cinquième résolution s'imputeront sur les plafonds susvisés ;
- le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation est autonome et distinct des plafonds globaux fixés au paragraphe 1 de la vingt et unième résolution.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense et Levallois-Perret, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :
Gilles Magnan
A233B2B31C89477...

Gilles Magnan

Signé par :
Johanna Darmon
24A22C67BBB6418...

Signed by:
Jean-Roch Varon
2D89241B7BAA442...

Johanna Darmon Jean-Roch Varon

Signed by:
Soraya Ghannem
1A532848F719462...

Soraya Ghannem